

Note d'information sur CléA

La création par le Copanef du certificat CléA est une avancée majeure dans la formalisation et la reconnaissance du socle de connaissances et de compétences professionnelles.

Son utilité sociale est reconnue par tous, employeurs comme salariés et demandeurs d'emploi, mais bien au-delà. La certification CléA est observée très positivement au niveau européen, pour lequel la traduction en anglais du référentiel a été financée dans le cadre du programme Erasmus+. Cette traduction est désormais disponible sur la plateforme électronique pour l'éducation et la formation des adultes en Europe (EPALE). Elle intéresse également le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE) dans le cadre de ses travaux sur les besoins en compétences de base face aux transformations du monde du travail.

L'ingénierie d'accompagnement des personnes vers CléA, des actions d'évaluation et de positionnement préalable à l'évaluation finale, a préfiguré les logiques de « forfait parcours » instituées par la loi du 8 août 2016. Cette ingénierie expérimentale entre donc aujourd'hui dans le droit commun de la formation professionnelle.

Enfin, CléA ouvre des horizons professionnels nouveaux aux plus fragiles sur le marché de l'emploi. Remettre le certificat CléA revient à dire à leurs titulaires : « Oui, vous êtes Pro ! ». Et cette reconnaissance leur permet de s'engager plus loin encore dans un parcours de développement des compétences et d'insertion professionnelle.

C'est pourquoi le Copanef plénier du 14 mars 2017 a pris les dispositions suivantes, permettant de poursuivre la montée en charge de CléA et son déploiement dans les branches et les territoires au bénéfice des personnes les moins qualifiées au cours de l'année 2017.

Ce travail sera reconduit au cours de l'année pour stabiliser les décisions à prendre pour 2018.

Evaluations

Le Copanef a décidé de maintenir jusqu'au 31 août 2017 la prise en charge par le Fonds paritaire des évaluations CléA aux niveaux forfaitaires de 600€ pour l'évaluation préalable et de 300€ pour l'évaluation finale. A compter du 1er septembre 2017, ces forfaits seront respectivement revus à 500€ pour l'évaluation préalable et à 250€ pour l'évaluation finale.

- **S'agissant des demandeurs d'emplois**, cette prise en charge forfaitaire faisait l'objet d'une convention avec Pôle emploi jusqu'au 31 mars 2017. A compter du 1^{er} avril, elle sera intégrée aux dispositions de droit commun relatives au forfait parcours dans le cadre d'une nouvelle convention de financement du CPF entre le Fonds paritaire et Pôle emploi.

- **S'agissant des salariés**, cette prise en charge forfaitaire a également vocation à être intégrée aux dispositions de droit commun relatives au financement du CPF par les OPCA. Néanmoins, le bureau du Copanef a décidé de poursuivre la prise en charge de ces forfaits par le Fonds paritaire **jusqu'au 31 août**, dans la limite des 5M€ définies dans l'annexe financière conclue entre l'Etat et le Fonds paritaire. **A compter du 1^{er} septembre 2017**, en revanche, les OPCA devront assurer cette prise en charge dans le cadre du CPF. Une réunion permettant d'explicitier ces dispositions sera organisée prochainement par le Copanef dans le cadre des échanges qu'il entretient continûment avec les OPCA.

Ces échanges permettront également de préciser les règles applicables dans le cadre du plan de formation et de la période de professionnalisation financés sur la contribution légale.